

**DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA**

**D-2018/173**

**Renouvellement de la convention de partenariat ville de Bordeaux / ville de Floirac facilitant l'accès de la piscine de Floirac pour les bordelais.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La restructuration de la piscine Galin étant en cours, l'équipement reste indisponible aux usagers. Parallèlement la ville de Floirac ouvre une baignade estivale cette année du 18 juin 2018 au 29 septembre 2018.

Dans ce contexte et sachant que la convention a bénéficié à plus de 600 usagers bordelais en 2017, majoritairement des enfants, le renouvellement du partenariat entre les deux communes est proposé.

A ce titre il a été décidé de permettre à nouveau aux jeunes bordelais, d'accéder plus facilement à la piscine de Floirac en leur proposant le même tarif que les résidents floiracais pendant l'été.

Pour ce faire, les usagers bordelais devront se présenter à la piscine Marcel GRANJEON de la ville de Floirac, munis d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile pour établir une carte leur permettant de bénéficier du tarif appliqué aux résidents de Floirac (cf. pièce jointe).

La ville de Bordeaux versera une participation forfaitaire de 10 000 € (dix mille euros) correspondant à la prise en charge d'un emploi de surveillant-sauveteur sur trois mois et d'un mi-temps pour un poste de médiateur. Ces recrutements supplémentaires étant nécessaires à l'accueil du public bordelais.

A cette somme sera ajoutée la différence entre les tarifs floiracais et les tarifs extérieurs pour les résidents bordelais ayant bénéficié de la piscine. Le calcul se fera sur la base suivante :

- 2,60 euros par enfant ou adulte bénéficiaire du RSA, demandeur d'emplois, étudiant, retraité
- 2,90 euros par adulte

L'estimation du coût pour la Ville est d'environ 15 000 €.

Je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à verser les sommes inscrites dans le tableau annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME CALMELS**

Madame PIAZZA.

**MME PIAZZA**

Merci. Suite aux travaux de la piscine Galin, on avait trouvé ce moyen de compenser dans le quartier le manque d'infrastructures, et, puis, de faire en sorte que cette période chaude de l'été puisse bénéficier avec une zone de fraîcheur à Floirac pour nos habitants de Bastide Benauge. La baignade est accessible du 18 juin au 29 septembre, très prochainement. Nous vous proposons de renouveler ce partenariat avec Floirac puisque 600 usagers, l'année dernière, avaient pu en profiter. Donc, un coût pour la Ville d'environ 15 000 euros, et tout ça est bien calé avec la commune de Floirac. On vous propose de renouveler ce partenariat.

**MME CALMELS**

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**MME JARTY-ROY**

Délibération 174 : « Dispositif Plage du Lac. Partenariats ».



**Renouvellement de la convention de partenariat ville de Bordeaux - ville de Floirac  
pour l'été 2018  
Accès de la piscine de Floirac pour les bordelais au tarif résidents**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....  
reçue en Préfecture de la Gironde le .....

d'une part,

**ET**

La ville de FLOIRAC, représentée par Monsieur Jean Jacques PUYOBRAU, Maire de FLOIRAC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2017 reçue en Préfecture de la Gironde le .....

d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

La ville de Bordeaux a engagé la restructuration de la piscine Galin rendant indisponible l'équipement aux usagers. Parallèlement, la ville de Floirac ouvre une baignade estivale du 18 juin 2018 au 29 septembre 2018.

Dans ce contexte et dans le cadre d'une organisation territoriale métropolitaine cohérente, sachant que la convention a bénéficié à plus de 600 usagers bordelais en 2017, majoritairement des enfants, le renouvellement du partenariat entre les deux communes est proposé.

**Article 1er – Objet**

Les villes de Bordeaux et Floirac souhaitent renouveler leur collaboration organisant et mutualisant leurs moyens afin de faciliter l'accès aux bordelais à la piscine de Floirac en appliquant à ces derniers le tarif résidents floiracais.

**Article 2 – Durée**

La présente convention prend effet le 18 Juin 2018 et expire au 29 Septembre 2018.

**Article 3 – Concours financier apporté par la Ville de Bordeaux**

La ville de Bordeaux versera une participation forfaitaire de 10 000 € (dix mille euros) correspondant à la prise en charge d'un emploi de surveillant-sauveteur sur trois mois et d'un mi-temps pour un poste de médiateur. Ces recrutements supplémentaires étant nécessaires à l'accueil du public bordelais.



A cette somme devra être ajoutée la différence entre les tarifs floiracais et les tarifs extérieurs pour les résidents bordelais ayant bénéficié de la piscine, à savoir :

- 2,60 euros par entrée pour les enfants ou adultes bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emplois, étudiants, retraités
- 2,90 euros par entrée pour les adultes.

#### **Article 4 – Versement de la somme**

La participation forfaitaire sera versée en début de saison estivale et le solde sur présentation du bilan des entrées réalisées et du titre de l'avis de somme à payer établi par la ville de Floirac.

#### **Article 5 – Modalités pratiques de mise en œuvre**

Les administrés bordelais désireux de bénéficier d'un accès aux tarifs réservés devront se présenter à la piscine municipale André Granjeon de Floirac munis d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité. Le service établira une carte.

Ce document sera exigé pour obtenir un titre d'entrée à la piscine et permettra à la ville de Floirac de comptabiliser les ressortissants bordelais.

#### **Article 6 – Communication**

La ville de Bordeaux proposera deux actions de communication : affiches apposées à la piscine Galin et information relayée auprès de la mairie de quartier, du centre social et de la bibliothèque Bastide - Benauge.

#### **Article 7 – Résiliation**

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

#### **Article 8 – Evaluation du dispositif**

Les villes de Bordeaux et Floirac établiront un bilan d'activité partagé de la saison estivale.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le .....

Pour la ville de Bordeaux  
P/Le Maire

Pour la ville de Floirac  
Le Maire,

Arielle PIAZZA  
Adjointe au Maire

Jean-Jacques PUYOBRAU

**D-2018/174**  
**Dispositif Plage du Lac. Partenariats. Convention Décathlon**  
**Bordeaux-Lac. Année 2018. Autorisation de signature**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

**Opération Plage du Lac 2018**

Ce sont plus de 220 000 visiteurs dont 140 000 baigneurs qui ont pu bénéficier en 2017 de cette opération.

12 000 participants ont été recensés pour les animations sportives et culturelles.

La 28<sup>ème</sup> édition a débuté le 1er juin. Comme chaque année, un programme d'animations ambitieux et gratuit sera proposé, grâce notamment au partenariat qui vous est demandé de renouveler.

Cet échange avec le magasin Décathlon Bordeaux-Lac participant en effet à l'attractivité et à l'accessibilité de ce site et de ses prestations.

**Partenariat Décathlon :**

Le magasin Décathlon de Bordeaux-Lac proposera sur 8 mercredis après-midi, 4 en juillet et 4 en août, des animations qui viendront s'ajouter à celles municipales. Les thèmes abordés :

- sensibilisation sur l'importance de la protection solaire (matériels + produits)
- animations sportives et aquatiques (matériels sportifs terrestres et système de flottaison)

De plus, une dotation en matériel : chapeaux, sifflets, parasols comme l'an dernier mais aussi cette année: Slackline, (sangle tendue entre 2 arbres protégés par des sangles protectrices), Quilles finlandaises, Jeu de palets, Kit tir à l'arc, Set de badminton, Raquettes de ping-pong, Set beach volley, Cages dépliantes (mini-cages de foot), ballons de foot et de beach volley est également consentie par le magasin pour le fonctionnement du site.

Ce matériel sera utilisé par les animateurs dans le cadre des animations municipales.

Le montant total de ce matériel représente une économie pour la ville de 1965€.

En contrepartie, le logo de la marque est apposé sur les supports de communication sur site ainsi que sur les flyers dédiés à la Plage. Les oriflammes de la marque seront présentes sur les demi-journées d'animation encadrées par les animateurs de Décathlon.

Par conséquent, je vous saurai gré, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **MME CALMELS**

Madame PIAZZA.

## **MME PIAZZA**

Un dispositif d'été, encore, majeur pour nous. Il est très important d'animer et d'accueillir toutes nos populations. 220 000 visiteurs l'année dernière. 140 000 baigneurs. Nous avons, cette année, sur ces perspectives encore plus riches et animées, désiré accueillir et échanger avec le magasin Décathlon Bordeaux Lac. Tout simplement parce qu'il est proche du Lac, et que nous travaillons beaucoup avec lui sur des animations très populaires et sociales avec nos populations des Aubiers, mais pas que d'ailleurs, puisque la traversée de la Garonne dimanche était aussi accompagnée par Décathlon Bordeaux Lac. C'est vous dire que c'est un acteur proche, un acteur privé qui vient, là encore, consolider nos actions ouvertes au grand public.

Là, il vous est proposé de la part de Décathlon de faire une sensibilisation « Protection solaire » qui avait été faite l'année dernière, et très bien faite. On aimerait bien que ça recommence cette année. Et puis, des animations sportives et aquatiques avec du matériel qu'ils amènent, et du matériel avec une dotation assez considérable qui nous intéresse aussi puisque ça va pouvoir, là aussi, permettre d'enrichir nos animations sur la plage du Lac. Ce montant total de dotations a été évalué à 1 965 euros, et en contrepartie, le logo de Décathlon sur tous nos *flyers* de communication.

Voilà. Je vous prie d'accepter, d'autoriser que le Maire signe cette convention avec Décathlon Bordeaux Lac.

## **MME CALMELS**

Madame BOUILHET.

## **MME BOUILHET**

Madame le Maire, Chers Collègues, nous sommes favorables à ce type de partenariat qui facilite une opération à caractère festif et social. Voilà une bonne façon d'offrir des occasions de détente et de loisirs à nos concitoyens qui n'ont pas le temps ou les moyens de partir en vacances ou en week-end. À l'heure où notre Ville connaît une pénurie d'espaces de baignade, le dispositif « Plage du Lac » nous offre une bouffée d'oxygène le temps de l'été. Il est tout à fait logique qu'une entreprise implantée sur notre territoire et dans ce quartier du Lac participe à cette opération. Bravo aux organisateurs et bonne baignade aux participants. Voilà pourquoi nous voterons pour cette délibération.

## **MME CALMELS**

Merci. Monsieur SOLARI.

## **M. SOLARI**

Oui, Madame le Maire, Chers Collègues, je dois me féliciter parce que cette plage, en plus, est complètement accessible aux personnes handicapées, et elle reçoit beaucoup de personnes handicapées avec un accompagnement, et du matériel qui est là pour leur permettre d'aller se baigner. C'est vraiment formidable pour la ville. Merci.

**MME CALMELS**

Qui votre contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**MME JARTY-ROY**

On termine l'ordre du jour par une question écrite du Groupe des Écologistes.

La réponse sera faite par Madame Élisabeth TOUTON.





Convention de Partenariat

Entre **la ville de Bordeaux** et **DECATHLON Bordeaux-Lac**

Entre les soussignés :

**VILLE DE BORDEAUX**

Hôtel de Ville

33 077 Bordeaux Cedex

Tél : 05.56.10.20.30

Représenté par son Maire,

**Monsieur Alain JUPPE**

Ci-après dénommée « la Ville »

Et :

**DECATHLON Bordeaux-Lac**

Boulevard Aliénor d'Aquitaine

33 000 Bordeaux

Tél : 05.57.19.39.39

Représenté par son Directeur

**M. Alexis Moreno**

Ci-après dénommé « Décathlon »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet du partenariat**

Dans le cadre de l'**opération Plage du lac 2018** qui se déroulera du 1 juin au 30 septembre 2018, boulevard Jacques Chaban Delmas, 33520 Bruges, **la Ville** et **Décathlon** sont convenus d'échanger entre eux des services dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 : Les engagements de la Ville**

**La Ville** s'engage à apposer les logos **Décathlon** :

- **sur les flyers A5** de l'opération
- **sur les supports de communication** sur le site de la Plage du lac (poste de secours, totems)

## **ARTICLE 3 : Les apports de Décathlon**

**Décathlon** s'engage à :

- **Proposer** 8 demi-journées d'animation (14h30 à 18h), 4 mercredis en juillet et 4 mercredi en août sur les thèmes suivant : sensibilisation sur les protections solaires, sensibilisation sur l'utilisation de matériel de flottaison, animations sportives de plage ou d'extérieur.
- **Fournir du matériel sportif** dont la liste est fournie en annexe 1

## **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

Le présent partenariat conclu entre **la Ville** et **Décathlon** s'applique sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2018.

## **ARTICLE 5 : Modifications**

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

## **ARTICLE 6 : Assurance**

Les matériels publicitaires et promotionnels restent la propriété de l'entreprise **Décathlon** et sont donc assurés auprès de sa compagnie d'assurance. Il en est de même pour le personnel **Décathlon** qui intervient sur les animations.

## **ARTICLE 9 : Litiges**

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux seront seules compétentes.

## **ARTICLE 10 : Attribution et juridiction**

L'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de leurs obligations entraînera la résiliation de plein droit du contrat.

Fait à Bordeaux

Le

**Pour DECATHLON**

**Pour la ville de Bordeaux**

**Alexis Moreno**

En qualité de Directeur magasin (1)

**Arielle Piazza**

En qualité d'adjointe aux Sports (1)

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »



## ANNEXE 1 :

Code	Libellé	Prix V. TTC	Quantité	Montant
547862	ARTENGO FR 130.	5,00 €	10	50,00 €
1215717	SET JAV'BALL *	10,00 €	2	20,00 €
1464880	SLACK LINE SIMOND	30,00 €	1	30,00 €
1484058	SIFFLET PLASTIQUE FLUO	2,00 €	10	20,00 €
1656883	SLACK LINE 25M SIMOND	50,00 €	1	50,00 €
1813904	CHAPEAU UV PLAGE ADULTE GRIS	10,00 €	15	150,00 €
61075	JEU DE PALETS	60,00 €	1	60,00 €
466168	KIT SOFTARCHERY 2	40,00 €	3	120,00 €
591440	CLASSIC GOAL L	80,00 €	2	160,00 €
654212	ARTENGO TURNBALL GRIS / BLEU	30,00 €	2	60,00 €
746814	BÂCHE CLASSIC GOAL L	20,00 €	2	40,00 €
1848187	CREME SOLAIRE IP50+ 50ML	6,00 €	10	60,00 €
2018398	BA100 50N ROUGE	15,00 €	10	150,00 €
2023258	KAGE LIGHT ORANGE	17,00 €	2	34,00 €
2046994	PARUV WINDSTOP BLEU/VERT 16**	17,00 €	5	85,00 €
2138415	VORTEX NERF	20,00 €	4	80,00 €
2171077	RIO ILLUSION JAUNE	7,00 €	5	35,00 €
2131908	ARTENGO EASY SET 3 M	24,99 €	2	49,98 €
2415817	SET BV 100 WIZ NET COLO 1	10,00 €	2	20,00 €
2427941	DALLES DE SHOOT	10,00 €	2	20,00 €
2430526	SUNNY 500 VERT	8,00 €	5	40,00 €
2456538	SERVIETTE MF L RAYURES ASSOLUTO***	6,00 €	10	60,00 €
2452887	QUILLFIN .2018	17,00 €	1	17,00 €
585006	ARTENGO BT PLASTIC BALL ROUGE	0,90 €	5	4,50 €
2161509	BTR 100 SET	55,00 €	10	550,00 €
		Taux TVA 20%		
		Montant HT <b>1637.91€</b>		
		Montant TVA 327.57€		
		Montant TTC <b>1965.48€</b>		